

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.206 T

DU STADE VERS L'EMPLOI MARDI 3 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles R. 110-2 et R. 130-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'une manifestation intitulée « Du Stade vers l'Emploi », initiée par France Travail en collaboration avec le Club de Tennis de Table de Billy-Berclau, se déroulera à la salle Léo-Lagrange le 3 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif national porté par France Travail vise à **approcher les recruteurs, les demandeurs d'emploi et les conseillers** au travers de **séances de sport collectives**, permettant ainsi de **lever les freins aux embauches, rompre l'isolement et fluidifier les échanges** dans un cadre convivial et sécurisant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions de circulation ainsi que les modalités de stationnement aux abords du site afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout risque d'accident durant cet événement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement réservés aux participants de la manifestation sur les emplacements suivants :

- **Parking Dolto (côté Rue du Général de Gaulle) et parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange) ;**
- **Parking de l'église.**

Période d'application :

- **Le mardi 3 novembre 2026, de 08h00 à 17h00.**

DISPOSITIONS D'APPLICATION ET REPRÉSAILLES Légales

ARTICLE 2 : Procédure de mise en fourrière

Tout véhicule contrevenant aux présentes règles pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais exclusifs de son propriétaire.

ARTICLE 3 : Notification des infractions

Les manquements constatés au présent arrêté seront verbalisés et poursuivis en stricte conformité avec la réglementation et les lois applicables.

ARTICLE 4 : Dispositifs de signalisation

L'installation des panneaux de signalisation et des barrières requises pour matérialiser ces interdictions est confiée aux Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Formalités de publicité

Le présent acte réglementaire fera l'objet d'un affichage public officiel au sein de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 6 : Autorités d'exécution

Le suivi et l'application du présent arrêté incombent, dans la limite de leurs compétences respectives, aux autorités suivantes :

- M. le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de Gendarmerie de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-les-Mines, M. le Directeur Général des Services, Mme l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Service ASVP, ainsi que le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 5 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.